

ANNEXE 3

LA DEMARCHE « LIEUX DE SANTE SANS TABAC »

Priorités et dispositif soutenus par le fonds de lutte contre les addictions

En 2020, le fonds de lutte contre les addictions maintient parmi ses priorités le déploiement de la démarche « Lieux de santé sans tabac », selon les objectifs qui ont été définis en 2018 :

- Amener, sur la période 2018-2022, au moins 50% des établissements de santé publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un GHT, à adopter cette démarche.

Cet effort vise prioritairement :

- L'ensemble des établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », dont les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- L'ensemble des établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer.

En 2019, une priorité complémentaire a été définie, et elle est maintenue en 2020 :

- Agir auprès des lieux de formation des étudiants en filière santé afin que ceux-ci deviennent des lieux exemplaires « sans tabac ».

I – LA DEMARCHE « LIEUX DE SANTE SANS TABAC » SE DECLINE AUTOUR DE TROIS AXES :

- Améliorer la santé du patient fumeur en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- Aider tous les personnels fumeurs des établissements à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services santé travail ;
- Organiser les espaces des établissements de santé dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

II – DEPUIS LE FONDS DE LUTTE CONTRE LE TABAC 2018, LE DISPOSITIF REPOSE SUR :

1. Un pilotage national

Un comité de pilotage sous l'égide de la DGS, la DGOS et l'INCa, et associant le Respadd, suit le déploiement de la démarche.

2. Un promoteur/coordonnateur national « Lieux de santé sans tabac »

En 2018, dans le cadre de l'appel à projet national « Mobilisation de la société civile », les missions de coordination et de déploiement de la démarche ont été confiées au Respadd (Réseau de prévention des addictions, Réseau Hôpital Sans Tabac, prévenir les pratiques addictives).

Les missions assurées par le Respadd sont :

- la coordination générale du dispositif,
- la coordination du déploiement sur le territoire en lien avec les ARS,
- la promotion auprès des partenaires,
- l'élaboration de contenus, des outils concernant la démarche LSST et une formation harmonisée,
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

3. Un déploiement régional

Une feuille de route régionale élaborée par l'ARS déterminera la stratégie de déploiement de la démarche, adaptée au territoire régional, en vue d'atteindre les cibles nationales.

Les ARS pourront bénéficier de l'appui, notamment méthodologique, du Respadd ainsi que de leurs missions d'appui pour la sensibilisation des partenaires locaux et le déploiement de la démarche sur le territoire.